



Doc. 13588
30 septembre 2014

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie

Amendement¹ n° 11

Dans le projet de résolution, au paragraphe 5.4, remplacer la première phrase par la phrase suivante :

« encourage les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour limiter le recours à la détention provisoire en Géorgie, malgré une récente diminution qui mérite d'être saluée »

Note explicative

Le recours à la détention provisoire n'est plus largement répandu en Géorgie. Les cas d'autorisation de la détention provisoire ont très fortement diminué pour passer à 26,7% en 2013, contre 42,4% en 2012. Cela reflète la nouvelle indépendance du pouvoir judiciaire.

Déposé par:

MAGRADZE Guguli, Géorgie, SOC
ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ Ingrid, Croatie, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
FLEGO Gvozden Srećko, Croatie, SOC
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC

1. 2014 - Quatrième partie de session

